1.

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (21) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – FOREST – LEVEILLE-NIZEROLLE – ANSEL*

Absents ayant donné pouvoir (8) *: Mmes et MM. LESBOS – DREAN – CARTRON – LABAT – HERZOG – MONNIN – LHERMITTE – COUESPEL respectivement à Mmes et MM. BARRET – JEGOU – BOICHOT – LE COROLLER – FOREST – CHAIZE – LAPRUN – LEVEILLE-NIZEROLLE*

Secrétaire *: Yves LE CLOAREC*

Délibération N°58 du 1er juillet 2025 : Enfance et Jeunesse – Tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Laurette JEGOU

Vu l'avis de la commission jeunesse école du 13 juin 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 25 juin 2025 ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les Collectivités Territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.»

Dans le cadre de sa politique tarifaire, il est rappelé que la Commune d'Arradon met en place :

>>La **tarification modulée en fonction du Quotient Familial,** applicable uniquement pour les familles domiciliées sur la Commune.
>> La **tarification sociale** (repas à 1€) depuis le 1er septembre 2022.

Afin de permettre à toutes les familles arradonnaises fréquentant le restaurant scolaire municipal et dont le QF est inférieur ou égal à 1000€ de continuer à bénéficier du tarif social (dispositif « cantine à 1 euro), il est nécessaire de modifier les tranches de QF actuellement en vigueur comme suit :

Actuellement :	A partir de septembre 2025 :	
Tranche A 0-500	Tranche A 0-500	Tarif à 1 €
Tranche B 501-900	Tranche B 501-1000	
Tranche C 901-1200	Tranche C 1001-1200	Tarif > à 1 €
Tranche D 1201-1500	Tranche D 1201-1500	
Tranche E 1501-2000	Tranche E 1501-2000	
Tranche F >2001	Tranche F >2001	
Tranche G Extérieurs	Tranche G Extérieurs	
Tranche H Non inscrit / hors délais	Tranche H Non inscrit / hors délais	

Au regard du contexte économique et social, la Commune propose d'appliquer un indice de révision de 0,5% sur toutes les tranches de Quotient Familial.

Restaurant municipal		Actuellement	A compter du 01/09/2025	Indice de révision en %	Tarifs 2024-2025		Indice de révision en %	Tarifs 2025-2026	
					Hors temps scolaire (mercredi et vacances)	Sur temps scolaire (L,M a,J,V) Dispositif à 1euro		Hors temps scolaire (mercredi et vacances)	Sur temps scolaire (L,M a,J,V) Dispositif à 1euro
Maternelles, élémentaires	A	0-500	0-500	2	2,23	1,00	0,5	2,24	1,00
	B	501-900	501-1000	3	3,59	1,00	0,5	3,61	1,00
	C	901-1200	1001-1200	3	4,23	1,00	0,5	4,25	4,25
	D	1201-1500	1201-1500	3	4,96	4,96	0,5	4,98	4,98
	E	1501-2000	1501-2000	3	5,60	5,60	0,5	5,63	5,63
	F	> 2001	> 2001	3	6,22	6,22	0,5	6,25	6,25
	G	Extérieurs	Extérieurs	3	6,28	6,28	0,5	6,31	6,31
	H	Non inscrit / hors délais	Non inscrit / hors délais	3	6,52	6,52	0,5	6,55	6,55

www.arradon.com

Restaurant municipal Personnel et panier repas	Indice de révision en %	**Tarifs 2024-2025**	Indice de révision en %	**Tarifs 2025-2026**
Panier repas	3	**1,78**	0,5	**1,79**
Personnel communal	3	**4,96**	0,5	**4,98**
Personnel de restauration	3	**3,43**	0,5	**3,45**

Les efforts réalisés pour réduire la part du gaspillage alimentaire, la mise en place d'un repas végétarien par semaine et les négociations assurés par le responsable du service avec les fournisseurs pour obtenir les meilleurs prix se poursuivront, tout en conservant l'objectif de proposer des produits de qualité et de maintenir la part des produis locaux à 70% dont 26 % étant issus de l'agriculture biologique.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la modification des tranches de quotient familial ;

- Approuver la nouvelle grille tarifaire du restaurant municipal pour l'année scolaire 2025-2026, applicable à partir du 1er septembre 2025 ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Yves LE CLOAREC

Le Maire,
Pascal BARRET